

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUIN 2011
20 H 00**

Présents : Yves GAUME – Isabelle PETITLAURENT - Dominique JEANNIN - Anne-Marie DEROUSSEMENT - Alain JACQUET - François BECKER - Jean-Pierre HARZALLAH - Jean-Jacques LANG - Chantal OTTMANN - Véronique BERTIN - Christine BORSOTTI - Michel GARDES - Philippe REJONY - Corinne VINEY.

Absents représentés : Monique ABRY (a donné procuration à Véronique BERTIN) - Delphine MACCHI (a donné procuration à Jean-Jacques LANG) - Marie-Victoria FREY (a donné procuration à Chantal OTTMANN) - Sophie LOBLEIN (a donné procuration à Yves GAUME)

Absent: /

Secrétaire : Véronique BERTIN

* * * *

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30.

Désignation d'un secrétaire de séance. Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. **Madame Véronique BERTIN** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 mars 2011 est adopté.

-*. *-

Délibération n° 11.27

Objet : Décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, par délibération du 4 avril 2008, m'a donné délégation pour certaines matières.

Dans le cadre de cette délégation, j'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- décision n° 11.09 : Tarification activités pendant les vacances de printemps 2011
- décision n° 11.10 : « La médiathèque en voit de toutes les couleurs en 2011 »
Animations de la quinzaine rouge (du 10 au 21 mai 2011)
- décision n° 11.11 : Tarification « Boum des jeunes »
- décision n° 11.12 : Tarification des annonces publicitaires dans la revue
Essertgreen »
- décision n° 11.13 : Tarification « Boum des jeunes »
(remplace et annule la décision n° 11.11)
- décision n° 11.14 : Tarification sortie Multi-accueil – Visite pavillon des sciences

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ces décisions, **à l'unanimité,**

prend acte de ce rapport.

Délibération n° 11.28

Objet : Négociation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements territoriaux, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à expiration le 31 décembre 2011.

L'intérêt de ce type de contrat est indéniable, il paraît nécessaire de procéder à la conclusion de nouveaux contrats permettant la garantie des risques pour une période suffisamment longue.

Compte tenu de l'état de la législation, ce type de contrat est soumis au formalisme du code des marchés publics. Sa durée ne peut être supérieure à 5 années.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions de l'article 26 4^{ème} alinéa de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale une mission de négociation et de conclusion de contrats-groupe pour l'ensemble du département et pour le compte des communes et des établissements territoriaux.

Ces contrats devront être conclus avec des entreprises agréées après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'une autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels seront conclus pour une durée de 3 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture social offert.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation CNRACL)

- le congé maladie ordinaire
- le congé longue-maladie
- le congé longue durée
- le mi-temps thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28h00 et agents non-titulaires (régime de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire
- le congé grave maladie
- le congé à la suite d'un accident de travail ou d'une maladie d'origine professionnelle
- le congé de maternité ou d'adoption
- le congé de paternité

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements. Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire. Une rémunération de ces prestations pourra être demandée à l'assureur.

Une fois le marché passé, il appartiendra à la collectivité d'adhérer, selon la formule qui lui conviendra.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements territoriaux du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

d'autoriser l'adhésion à ce contrat dès sa conclusion, sous réserve qu'il soit conforme à ce qui avait été demandé

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant, et notamment le contrat d'adhésion avec le Centre de gestion et l'assureur.

Délibération n° 11.29

Objet : Formation des élus – Signature d'une convention avec l'association des Maires du Territoire de Belfort

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire-Adjoint**

L'association des Maires du Territoire de Belfort propose un plan de formation annuel à l'attention des élus locaux. Ce plan comporte, pour l'année 2011, dix séances qui sont organisées de mai à décembre.

La cotisation, calculée en fonction du nombre d'habitants de la commune, s'élève à 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention fixant les modalités d'organisation de ces formations.

Délibération n° 11.30

Objet : Recrutement d'un apprenti

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

De façon à renforcer les services communaux et par là même offrir une formation qualifiante la commune envisage de recruter un jeune en contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2011/2012.

Le choix de l'apprenti se portera sur un jeune préparant un Baccalauréat professionnel option « Aménagements paysagers ». Ce dernier sera placé sous la responsabilité du Directeur des services techniques.

Le Comité Technique paritaire, dans sa séance du 7 juin 2011, a donné un avis favorable à ce recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un apprenti et à signer tous les documents y afférant.

Délibération n° 11.31

Objet : Comenius – Versement du solde de la subvention sur premier acompte

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

L'école bénéficie par l'intermédiaire de la commune d'une subvention du dispositif européen « Comenius » pour l'opération « le Développement Durable » d'un montant de 14 000 €.

Un premier acompte de 80 %, soit 11 200 € a été perçu par la commune depuis le lancement de l'opération. Le total des dépenses réalisées s'élevant à 9 630.23 €, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention, soit 1 569.77 €, depuis le compte communal 6574 sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

de verser le solde de la subvention, soit 1 569.77 €, depuis le compte communal 6574 sur le compte de la coopérative scolaire de l'école primaire Cousteau.

Délibération n° 11.32

Objet : Liste des marchés publics conclus en 2010

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

En application de l'article 133 du Code des Marchés, la commune doit publier la liste des marchés publics conclus en 2010 :

- Renforcement, réfection et évacuation des eaux pluviales de la rue Vinez : Entreprise KALBE pour 34 500 € HT
- Renforcement du pont sur la Douce/ rue du Sergent Leiris : Entreprise ROC Aménagement pour 42 274 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'approuver la liste des marchés conclus pour l'année 2010.

Délibération n° 11.33

Objet : Admissions en non valeur

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Le percepteur n'a pas été en mesure de récupérer les sommes dues par un usager, pour insuffisance d'actif, au titre des années 2008 et 2009 pour un montant total de 655.96 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à admettre les titres correspondants en non valeur.

Délibération n° 11.34

Objet : Plan d'aménagement de la forêt communale – Demande de mise à l'étude

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Lors de la réunion du 19 mai 2011, a été présentée à la commune la mise en route des études de renouvellement de l'aménagement de la forêt communale d'Essert qui a fait l'objet d'un compte-rendu, ci-joint.

Pour faire suite à cette réunion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

d'approuver les conclusions de ce compte-rendu

de demander la mise à l'étude par les services de l'Office Nationale des Forêts du plan d'aménagement de la forêt communale d'Essert.

Délibération n° 11.35

Objet : « ZAC du Port » - Rétrocession des terrains et achèvement de la ZAC.

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par délibération n° 10.52 du 17 décembre 2010, la commune a approuvé le bilan de clôture de la ZAC du Port au 31 octobre 2010.

Dans le cadre des opérations de clôture, la SODEB rétrocédera à titre gracieux les terrains restants lui appartenir en tant qu'aménageur et qui n'auraient pas été cédés pour y réaliser la construction de logements ou l'implantation d'activités, notamment des voies d'accès. A ce titre, la commune a validé par délibération n°11.09 du 7 février 2011 le découpage de la parcelle AE 587 entre la commune d'Essert et la CAB.

Pour le reste, les terrains seront rétrocédés à la commune d'Essert et à la CAB selon le découpage suivant (voir plan) :

- Parcelles rétrocédées à la CAB : AE 569 (3a 21), AE 587c (0a79), AE 623(18a63), AE 628 (1a90), AE 630 (2a60), AE 754 (16a66), AH 593 (0a14)
- Parcelles rétrocédées à la commune d'Essert : AE 256 (3a05), AE 570 (0a30), AE 582 (5a16), AE 587 a et b (6a32), AE 655 (15a28), AE 656 (0a55), AE 660 (0a86), AE 663 (1a87), AE 711 (5a95), AE 679 (1a16), AE 744 (2a66), AE 745 (6a87), AE 746 (12a12), AE 755 (2a86), AE 756 (3a91), AE 762 (5a09), AE 764 (0a82)

Les opérations d'aménagement de la ZAC étant terminées, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire d'accepter la rétrocession des parcelles précitées.

de constater l'achèvement de la Zone d'Aménagement Concertée dite du « Port »

Délibération n° 11.36

Objet : « Pas de Biche » – Schéma d'aménagement d'ensemble (*annule et remplace la délibération n° 10.09 du 07/02/2011*)

**Dossier présenté par Yves GAUME
Maire**

Par courrier du 8 mars 2011, les services de la préfecture nous informent que la délibération n° 11.09 du 7 février 2011 ne peut autoriser l'aménagement du secteur « Pas de Brebis ». En effet, seul le POS actuel ou le PLU en cours d'élaboration peuvent en définir les principes d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'autoriser Monsieur le Maire à retirer la délibération n°11.09 du 7 février 2011.

Délibération n° 11.37

Objet : P.L.U. – Arrêt du projet de plan local d'urbanisme en cours de révision

**Dossier présenté par Jean-Jacques LANG
Conseiller municipal délégué**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°0880 en date du 15 septembre 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 14 septembre 2009 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 15 septembre 2008 au 4 octobre 2010

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide**

d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune d'Essert tel qu'il est annexé à la présente ;

de tirer le bilan suivant de la concertation :

Réunions publiques : 29 juin 2009 (31 pers) et 03 juin 2010 (100 pers)

Publications dans le bulletin d'informations municipales : n°5 (septembre 2008), n°11 (février 2009), n°14 (juin 2009), n°19 (avril-août 2010)

Numéro spécial d'informations consacré au PLU (6 pages) : juin 2010

Réunion avec les Personnes Publiques Associées : 8 juin 2011. Présentation de l'évolution du P.L.U. suite aux remarques formulées par les P.P.A. après transmission du projet en octobre 2010.

de préciser que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

Délibération n° 11.38

Objet : Décision modificative n° 1

**Dossier présenté par Dominique JEANNIN
Maire-Adjoint**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632-822 : F. de petit équipement		900.00 €		
D 61523-822 : Entretien de voies et réseaux	3 420.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 420.00 €	900.00 €		
D 023-01 : Virement section investissement		23 987.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		23 987.00 €		
D 654-01 : Pertes sur créances irrécouv.		360.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		360.00 €		
D 6712-01 : Amendes fiscales et pénales		375.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		375.00 €		
R 70878-020 : Remb par autres redevables				2 200.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services				2 200.00 €
R 7311-01 : Contributions directes				18 324.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				18 324.00 €
R 7411-01 : Dotation forfaitaire				875.00 €
R 74121-01 : Dot Solidarité rurale				803.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 678.00 €
Total	3 420.00 €	25 622.00 €		22 202.00 €
INVESTISSEMENT				
D 21312-1034-211 : BAT-TERRAIN/ SCOLAIRES		34 000.00 €		
D 2151-1111-822 : VOIRIE / SIGNALISATION		2 320.00 €		
D 2188-1147-020 : EQUIPEMENT ENTRETIEN		67.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		36 387.00 €		
D 2313-1133-64 : BAT-TERRAIN / PETITE ENFANC	15 000.00 €			
D 2315-1023-020 : URBA/ PROJETS D'ENSEMBLE		5 000.00 €		
D 2315-1115-822 : VOIRIE/ AMENAGEMENT DIVE		1 100.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	15 000.00 €	6 100.00 €		
R 021-01 : Virement de la section de fonct				23 987.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				23 987.00 €
R 1321-1034-211 : BAT-TERRAIN/ SCOLAIRES				3 500.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				3 500.00 €
Total	15 000.00 €	42 487.00 €		27 487.00 €
Total Général		49 689.00 €		49 689.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à **l'unanimité, décide**

de donner son accord sur les modifications du budget 2011 comme ci-avant.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à 21 h 45.

* * * *

Fait à Essert, le 27 juin 2011

Yves GAUME
Maire d'ESSERT



Affiché le : 27/06/2011